

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires : création d'emplois budgétaires non permanents

DEL-2014-092

Numéro de la délibération: 2014/092

Nomenclature ACTES: Fonction publique, personnels titulaires et stagiaires de la

fonction publique territoriale

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 29/09/2014

Date de convocation du conseil : 23/09/2014

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2014

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents: M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Faten ARAB-JAZIRI par M. Daniel LE COUVIOUR, M. Hervé JESTIN par M. Michel JARNIGON, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN

Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires : création d'emplois budgétaires non permanents

Rapport de Jacques PERAN

Les emplois des collectivités locales sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi, il incombe au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.

Si les emplois des collectivités sont par principe des emplois permanents (c'est-à-dire créer pour répondre à un besoin pérenne de la collectivité) occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée permet, de manière dérogatoire et limitée, de recruter des agents non titulaires pour satisfaire un besoin temporaire.

Ainsi, l'article 3-1 de la loi n°84-53 autorise le recrutement par contrat d'agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Aussi, afin de mettre en œuvre le nouveau cadre légal posé par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et compte tenu de la nécessité d'une période d'expérimentation sur l'année scolaire 2014-2015, il est proposé de recruter des agents non titulaires sur emplois non permanents pour l'encadrement et l'animation des Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

Il est précisé que ces emplois ne figurent pas au tableau des emplois mais que leur création, par délibération, permet leur inscription au budget de la collectivité autorisant la dépense.

En conséquence, les emplois budgétaires non permanents suivants sont créés :

- 4 emplois non permanents à temps non complet de 31h30/hebdomadaire
- 11 emplois non permanents à temps non complet de 12h/hebdomadaire
- 5 emplois non permanents à temps non complet de 2h30/hebdomadaire
- 1 emploi non permanent à temps non complet de 5h/hebdomadaire

Il est précisé que ces 21 emplois répondent à un accroissement temporaire d'activités lié à la mise en œuvre des TAP et qu'ils seront occupés par des agents non titulaires de droit public par référence au grade d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à la création de ces emplois lors de sa séance du 15 septembre 2014

Nous vous proposons:

- de créer les emplois budgétaires non permanents dans les conditions énumérées cidessus
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention.

Ont voté pour : M. Philippe AMOURETTE, Mme ARAB-JAZIRI Faten, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET

S'est abstenue: Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS.

Fait à Pontivy, le 29 septembre 2014

LA MAIRE Christine LE STRAT

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

LA MAIRE Christine LE STRAT